

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
M. Saddier et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 371-3 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Les schémas régionaux de cohérence écologique sont compatibles avec les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ORGFH traitent de la « conservation et la gestion durable de la faune chassable ou non chassable et de ses habitats ». Les SRCE traitent des continuités écologiques.

Plutôt que de vouloir supprimer les ORGFH, il serait beaucoup plus logique de faire des SRCE un des éléments constitutifs des ORGFH et de prévoir que les SRCE doivent être compatibles avec les ORGFH.